

Plan de gestion plaine de La Boissière

En 2024, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault lance une étude pour élaborer un plan de gestion de la zone humide de la plaine de la Boissière sur la commune de La Boissière, dans le cadre de sa compétence Gemapi : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.



bauxite mare ^

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans le cadre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) anime les projets de « *protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* » (item 8 de l'art. 211-7 du code de l'environnement).

Cette animation passe notamment par l'élaboration de plan de gestion des zones humides identifiées sur le territoire de la Communauté de communes. Elle lance donc une étude pour l'élaboration du plan de gestion de la zone humide de la plaine de la Boissière.

Une zone humide c'est quoi ?

Les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (art. L.211-1 du code de l'environnement).

En France, elles abritent environ 25 % de la biodiversité, mais comptent parmi les habitats écologiques qui ont le plus régressé (-67 % en France métropolitaine au XXe siècle).

Pourtant, ces milieux sont réglementairement reconnus comme des infrastructures naturelles aux fonctions essentielles, notamment pour l'expansion des crues et la biodiversité. Les zones humides rendent différents services :

- ▶ Limitation des phénomènes d'inondation en aval du fait de leur capacité à stocker les eaux et à la redistribuer progressivement comme une éponge,
- ▶ Epuration des eaux de pluie, permettant d'améliorer la qualité des eaux souterraines,
- ▶ Support de biodiversité apportant des services indirects, à l'agriculture notamment, par la présence d'insectes pollinisateurs,

- ▶ Lieux d'usages récréatifs pour la population : promenade, chasse...

Les zones humides sont protégées par le code de l'environnement. En effet, les interventions ayant pour résultat d'assécher, de mettre en eau, d'imperméabiliser ou de remblayer une zone humide doivent être déclarées aux services de l'Etat.

La zone humide de la plaine de la Boissière

En 2006, l'Etablissement public territorial de bassin Lez-Mosson (EPTB Lez) a réalisé un inventaire des zones humides sur ce bassin versant. Lors de cet inventaire, la zone humide de la plaine de la Boissière (aussi nommée Combe de Clapasse), située sur la commune de La Boissière, a été identifiée en tant que zone humide d'action prioritaire du fait de son positionnement en tête du bassin versant et parce qu'elle représente la plus grande surface de zone humide du type « prairie humide » sur le bassin versant Lez-Mosson. Cette zone humide est d'une surface de 88 hectares, sur un linéaire de 8km, le long du ruisseau du Coulazou.

Pourquoi un plan de gestion ?

L'élaboration d'un plan de gestion sur cette zone humide a vocation à mieux comprendre son fonctionnement et à définir les actions à mettre en œuvre pour préserver les services qu'elle rend à la population. En tant qu'animateur de la démarche, la CCVH accompagne l'élaboration du plan d'actions et l'identification des différents maîtres d'ouvrage responsables de sa mise en œuvre. Elle va se dérouler en plusieurs étapes :

- ▶ Phase 1 (2024) : Etat des lieux et diagnostic afin de qualifier les fonctions de la zone humide, les pressions et menaces
- ▶ Phase 2 (début 2025) : Identification des enjeux sur la zone
- ▶ Phase 3 (printemps 2025) : Formulation des objectifs de préservation/restauration
- ▶ Phase 4 (été 2025) Définition d'un plan d'actions sur 5 ans en réponse aux objectifs
- ▶ Phase 5 (automne 2025): Etablissement de la méthode de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions.

La première phase nécessite d'identifier le fonctionnement hydrogéologique de la zone humide sur une année complète, c'est pourquoi elle s'étend sur plus de 12 mois.

Un comité de pilotage spécifique à cette étude est constitué et aura pour rôle d'en valider les différentes étapes. Deux ateliers de concertation seront organisés :

- ▶ Fin 2024-début 2025 pour présenter l'état des lieux/diagnostic de la zone et en identifier les enjeux
- ▶ Printemps de 2025 pour définir des objectifs de préservation/restauration et des idées d'actions

L'étude pour l'élaboration du plan de gestion de la zone humide de la plaine de la Boissière représente un coût de 66 138,10€HT. Elle est confiée au bureau d'études BRLi. Elle est financée par l'Agence de l'eau (50%), la Région Occitanie Midi-Pyrénées (20%) et le Département de l'Hérault (10%).

L'EPTB Lez est le partenaire technique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour cette étude.

Que vous connaissiez ou pas la zone humide de la plaine de la Boissière, que vous en soyez ou non riverains, merci de prendre quelques instants pour nous donner votre point de vue en cliquant sur [ce lien vers un questionnaire en ligne](#) .



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ
34150 GIGNAC

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H ET DE 14H À 17H30 ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

 **04 67 57 04 50**

 **CONTACTEZ-NOUS**